



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Environnement-Risques

Digne-les-Bains, le **14 NOV. 2011**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2011-2168**  
**fixant la composition du Comité de Rivière Bléone et affluents**

\*\*\*\*\*

**LA PRÉFÈTE**  
**DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** la circulaire du 30 janvier 2004 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable concernant la procédure relative aux contrats de rivière et de baie ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée « S.D.A.G.E. » approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

**VU** la délibération n° 2011-4 du 21 janvier 2011 du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée donnant un avis favorable à l'agrément préalable au Contrat de Rivière Bléone ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-1359 du 12 juillet 2011 fixant la composition du Comité de Rivière Bléone ;

**CONSIDERANT** que l'Agence Régionale pour l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur ne souhaite plus siéger en qualité de membre du Comité de Rivière ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté préfectoral n° 2011-1359 du 12 juillet 2011 fixant la composition du Comité de Rivière Bléone est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

La composition du *Comité Rivière Bléone et affluents* est arrêtée comme suit :

**Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

Le Collège est représenté par 34 membres qui sont déclinés comme suit :

| ORGANISME                               | REPRESENTE PAR   |
|---|--|
| Commune d'AIGLUN                        | - Monsieur le Maire de la commune d'AIGLUN<br>ou son représentant ;                    |
| Commune d'ARCHAIL                       | - Monsieur le Maire de la commune d'ARCHAIL<br>ou son représentant ;                   |
| Commune d'AUZET                         | - Monsieur le Maire de la commune d'AUZET<br>ou son représentant ;                     |
| Commune de BARLES                       | - Monsieur le Maire de la commune de BARLES<br>ou son représentant ;                   |
| Commune de BARRAS                       | - Monsieur le Maire de la commune de BARRAS<br>ou son représentant ;                   |
| Commune de BEAUJEU                      | - Madame le Maire de la commune de BEAUJEU<br>ou son représentant ;                    |
| Commune de LE BRUSQUET                  | - Monsieur le Maire de la commune du BRUSQUET<br>ou son représentant ;                 |
| Commune de LE CASTELLARD-<br>MELAN      | - Monsieur le Maire<br>de la commune du CASTELLARD-MELAN<br>ou son représentant ;      |
| Commune de LE CHAFFAUT SAINT-<br>JURSON | - Monsieur le Maire<br>de la commune du CHAFFAUT SAINT-JURSON<br>ou son représentant ; |
| Commune de CHAMPTERCIER                 | - Madame le Maire de la commune de CHAMPTERCIER<br>ou son représentant ;               |
| Commune de DIGNE LES BAINS              | - Monsieur le Maire de la commune de DIGNE LES BAINS<br>ou son représentant ;          |
| Commune de DRAIX                        | - Monsieur le Maire de la commune de DRAIX<br>ou son représentant ;                    |
| Commune d'ENTRAGES                      | - Madame le Maire de la commune d'ENTRAGES<br>ou son représentant ;                    |
| Commune de L'ESCALE                     | - Monsieur le Maire de la commune de L'ESCALE<br>ou son représentant ;                 |
| Commune de LES HAUTES-DUYES             | - Monsieur le Maire de la commune des HAUTES-DUYES<br>ou son représentant ;            |
| Commune de LA JAVIE                     | - Monsieur le Maire de la commune de LA JAVIE<br>ou son représentant ;                 |

|  |  |
|--|--|
| Commune de MALIJAI                           | - Madame le Maire de la commune de MALIJAI ou son représentant ;                               |
| Commune de MALLEMOISSON                      | - Monsieur le Maire de la commune de MALLEMOISSON ou son représentant ;                        |
| Commune de MARCOUX                           | - Monsieur le Maire de la commune de MARCOUX ou son représentant ;                             |
| Commune de MIRABEAU                          | - Monsieur le Maire de la commune de MIRABEAU ou son représentant ;                            |
| Commune de PRADS HAUTE-BLEONE                | - Monsieur le Maire de la commune de PRADS HAUTE-BLEONE ou son représentant ;                  |
| Commune de LA ROBINE SUR GALABRE             | - Monsieur le Maire de la commune de LA ROBINE SUR GALABRE ou son représentant ;               |
| Commune de SEYNE LES ALPES                   | - Monsieur le Maire de la commune de SEYNE LES ALPES ou son représentant ;                     |
| Commune de THOARD                            | - Monsieur le Maire de la commune de THOARD ou son représentant ;                              |
| Commune de VERDACHES                         | - Monsieur le Maire de la commune de VERDACHES ou son représentant ;                           |
| Commune du VERNET                            | - Monsieur le Maire de la commune de LE VERNET ou son représentant ;                           |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SEYNE      | - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Seyne ou son représentant ;    |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 3 VALLEES         | - Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 3 Vallées ou son représentant ;       |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE-BLEONE       | - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Haute-Bléone ou son représentant ;     |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DUYES ET BLEONE   | - Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Duyes et Bléone ou son représentant ; |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES MOYENNE DURANCE       | - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Moyenne Durance ou son représentant ;     |
| CONSEIL GENERAL DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  | - Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;   |
| CONSEIL REGIONAL PROVENCE- ALPES-COTE D'AZUR | - Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;   |
| SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA BLEONE    | - Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone ou son représentant ;     |

**Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

Le Collège est représenté par 11 membres qui sont déclinés comme suit :

| ORGANISME  | REPRESENTE PAR  |
|--|---|
| ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE « LA BLEONE »                                | - Monsieur le Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « La Bléone » ou son représentant ;        |
| CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT ALPES DE PROVENCE  | - Monsieur le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement ou son représentant ;  |
| CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE   | - Monsieur le Président de Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;                               |
| CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  | - Monsieur le Président de Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;  |
| CONSERVATOIRE ETUDES DES ECOSYSTEMES DE PROVENCE   | - Monsieur le Président du Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence ou son représentant ;   |
| ELECTRICITE DE FRANCE UNITE DE PRODUCTION MEDITERRANEE   | - Monsieur le Directeur d'Electricité de France – Unité Production Méditerranée ou son représentant ;   |
| FEDERATION DEPARTEMENTALE DES STRUCTURES D'IRRIGATION COLLECTIVE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE                       | - Monsieur le Président de la Fédération des Structures d'Irrigation Collective des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;             |
| FEDERATION DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE                          | - Monsieur le Président de la Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant ; |
| RESERVE GEOLOGIQUE DE HAUTE-PROVENCE   | - Monsieur le Directeur de la Réserve Géologique de Haute-Provence ou son représentant ;  |
| UNION DEPARTEMENTALE VIE ET NATURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE   | - Madame la Présidente de l'Union Départementale Vie et Nature des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;                              |
| UNION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION (UNICEM) PROVENCE ALPES COTE D'AZUR-CORSE | - Monsieur le Président de l'UNICEM Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;  |

## Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Le Collège est représenté par 9 membres qui sont déclinés comme suit :

| <b>ORGANISME</b>  | <b>REPRESENTE PAR</b>  |
|---|--|
| PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  | - Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;  |
| AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  | - Madame la Directrice de la Délégation Territoriale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;         |
| AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE  | - Madame la Déléguée de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant ;   |
| DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE   | - Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée ou son représentant ;   |
| DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE                                      | - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute-Provence ou son représentant ;  |
| OFFICE NATIONAL DES FORETS  | - Monsieur le Chef du Service Départemental des Alpes de Haute-Provence de l'Office National des Forêts ou son représentant ;  |
| OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE ALPES-MEDITERRANEE-CORSE                              | - Monsieur le Délégué Interrégional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Alpes-Méditerranée-Corse ou son représentant ;                              |
| OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES LANGUEDOC-ROUSSILLON, PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE | - Monsieur le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse ou son représentant ; |
| SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE   | - Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance ou son représentant ;   |

### **ARTICLE 3 :**

Les membres du *Comité Rivière Bléone et affluents*, autres que les représentants de l'Etat, sont nommés à compter de la date du présent arrêté jusqu'à la fin du *Contrat de Rivière Bléone et affluents*

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la Commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres du *Comité Rivière Bléone et affluents* sont exercées à titre gracieux.

### **ARTICLE 4 :**

Le Président du *Comité Rivière Bléone et affluents* est élu lors de la première réunion par les membres du Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

### **ARTICLE 5 :**

Le *Comité Rivière Bléone et affluents* se réunit sur l'initiative de son Président au minimum une fois par an et a pour missions :

- ❖ d'organiser la concertation durant la phase d'élaboration du dossier définitif, en définissant les objectifs du *Contrat de Rivière Bléone et affluents* et leur équilibre et en formalisant le choix de la logique d'action ;
- ❖ d'assurer le suivi de l'exécution du *Contrat de Rivière Bléone et affluents* par l'examen de comptes-rendus annuels, et en ajustant les orientations et fonction des résultats des études complémentaires ;
- ❖ d'organiser la communication et la sensibilisation auprès des personnes qu'il représente ;
- ❖ de mettre en œuvre les modalités de participation du public (enquêtes, ...).

Il constituera ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires et il pourra associer les élus et personnes compétentes concernées, à toutes commissions ou groupes de travail qu'il réunira.

Au terme du *Contrat de Rivière Bléone et affluents*, un rapport de réalisation du Contrat et d'évaluation des résultats obtenus sera présenté au *Comité Rivière Bléone et affluents*. Ce rapport est communiqué au Préfet des Alpes de Haute-Provence et au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

La liste des membres du *Comité Rivière Bléone et affluents* peut être consultée sur le site internet <http://www.smableone.fr> du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone et sur le site internet des outils de la gestion intégrée de l'eau <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 :**

Le Secrétaire Général des Alpes de Haute Provence, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et notifié à :

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone ;
- l'ensemble des membres du Comité de Rivière Bléone et affluents.

Pour la Préfète

et par délégation le Secrétaire général  
La Préfète, *par intérim*



Sylvie ESPECIER